C.C.A.S.
Rue de l'Eglise
56780 ILE AUX MOINES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-265601252-20260930-2026_22-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 28 septembre à 11h00

Nombre de membres : 9
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame LE MAUFF Anne-Luce

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Présents : Mme LE MAUFF Anne-Luce, Mme DESMAREST Armelle, Mme PEDEZERT-RENAUX Laure, Mme ROBIN Michèle, Mme DATHANAT Mireille.
Absents : Mme LE ROUX Catherine (Procuration à Mme LE MAUFF Anne-Luce), Mme LE MASNE Christine (Procuration à Mme ROBIN Michelle), Mr TATTEVIN Christophe, Mme LANDEL Laurence.

2026 22 - EHPAD – INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Selon le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération et la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ; et l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Le régime d'astreinte concerne le service administratif (adjoint administratif, directeur), agents titulaires ou contractuels de droit public, à temps complet ou partiel. Cette astreinte répond aux besoins exceptionnels liés aux missions de soins, d'accueil et de prise en charge des résidents (disparition/fugue d'un résident, absence ou accident d'un professionnel, panne technique, incendie, intrusion, etc.).

L'astreinte assurée par téléphone dédié : les soirs de semaine (17h30–9h00) et les week-ends/jours fériés (24h/24).

L'indemnité d'astreinte sera aux choix en indemnité financière ou en repos compensateur

	MONTANT INDEMNITE (1)	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	156,95 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,55 €	2 heures
Samedi	36,59 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	45,55 €	0,5 jour

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-265601252-20260930-2026_22-DE

Indemnisation de l'intervention pendant l'astreinte (temps de travail effectif + déplacement) :

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Les montants seront ajustés automatiquement selon les évolutions réglementaires à venir.

Le Comité Sociale Territorial (CST) a rendu un avis favorable en date du 12/05/2026

Mme la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de

- Mettre en place le régime d'astreinte et d'intervention au sein du CCAS et de l'EHPAD
- Fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées ;
- Fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après débat, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix), l'instauration du régime d'astreinte et d'intervention.

Pour copie conforme
Fait à l'Ile aux Moines,
Le 28/09/2026

Le Président, Christophe TATTEVIN

